Pourquoi amender la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ?

La loi française sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), promulguée le 30/12/2006, introduit le concept de continuité écologique, défini comme la libre circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau.

Le Conseil d'Etat concède que cette exigence ne figure pas dans la DCE (Directive cadre européenne sur l'eau).

L'application dogmatique de la LEMA 2006 a des conséquences socio-économiques importantes: remise en cause de la plupart des usages existants sur les cours d'eau et impossibilité de développer leurs potentialités dans le cadre de la transition énergétique, du tourisme, de l'irrigation et de la lutte contre les inondations… sans évoquer la destruction du patrimoine auquel le public est très attaché.

pétition ici: http://www.petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2014N46133